

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

## SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT Pôle Enfance SL – Signature des avenants
- ✓ VOIRIE Convention de gestion (CD49/CCLLA/VDL) - RD 160
- ✓ FINANCES Dispositif « France Ruralités Revitalisation »
- ✓ GESTION PERSONNEL Contrat d'assurance statutaire
- ✓ Informations et questions diverses

### CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
Quorum	12
Présent(s)	19
Absent(s)	4
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-quatre**  
le **10** du mois de **septembre**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du  
sous la **Présidence** de

**6 septembre 2024**

Sandrine **BELLEUT**, Maire

#### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **KASZYNSKI Jean-Luc**

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina (P) <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>PASQUIER</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>ROUSSEAU</b> Sophie	<b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire) <b>OGER</b> Céline
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques (P) <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>PEZOT</b> Rémi	<b>COURANT</b> Kôichi <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc (P) <b>NOBLET</b> Jean-Pierre <b>THIBAUDEAU</b> Yann	<b>DAVY</b> Gilles <b>LANNUZEL</b> Franck <b>PATARIN</b> Frédéric

#### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes	<b>AUDIAU</b> Fabienne (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI) <b>PETITEAU</b> Luce (Pouvoir à M. ACHARD)	<b>MARRIE</b> Marie
MM	<b>VERDIER</b> Sébastien (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX)	

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**

IL EST PROPOSE DE CHANGER LE MOT « FREQUENCE » PAR « FREQUENTATION » DANS LE VOLET TOURISME ET, APRES DEBAT, IL EST ACTE DE RAJOUTER LA PROPOSITION SUIVANTE AU POINT QUESTIONS DIVERSES – MOBILITES AU MOTIF QUE LE COMPTE-RENDU NE REFLETE PAS L'INTEGRALITE DE LA DISCUSSION AYANT EU LIEU EN SEANCE SUR LA REUNION PARTICIPATIVE EN LIEN AVEC LES MOBILITES DU 2 JUILLET 2024 : « LES HABITANTS MEMBRES DU COPIL ONT ETE CHOQUES PAR LE TON ET LES PAROLES INADAPTES, VOIRE IRRESPECTUEUX DE CERTAINS PARTICIPANTS. UN ECHANGE CONSTRUCTIF ETAIT IMPOSSIBLE CAR CERTAINS HABITANTS N'ETAIENT VENUS QUE POUR MANIFESTER LEUR MECONTENTEMENT, SANS AVOIR EU CONNAISSANCE AU PREALABLE DE L'INTEGRALITE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL. IL EN RESSORT TRES NETTEMENT QUE LA LIAISON ENTRE ST AUBIN ET ST LAMBERT FOCALISE LES INTERROGATIONS ET LES MECONTENTEMENTS. LA SALLE JEAN DE PONTOISE EST INADAPTEE POUR CE TYPE DE REUNION, CAR TROP BRUYANTE. »

**ADOpte (17 POUR ; 5 ABSTENTIONS ; 0 CONTRE)**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

<b>N° Décision</b>	<b>Délégation</b>	<b>Objet</b>	<b>Précisions</b>
<b>DECM 016 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics - Aménagement des espaces verts</i>	<b>Rosiers - 104,25 HT / Plants de fleurs - 1.569,55 HT</b>
<b>DECM 017 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics - Equipement des cimetières</i>	<b>5 cavurnes - St Lambert - 2.910,00 HT</b>
<b>DECM 018 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Vie locale - Aménagement du terrain viticole</i>	<b>Plants de vignes - 551,47 HT / Terrassement - 537,70 HT / Piquets pour plantation - 533,08 HT</b>
<b>DECM 019 - 2024</b>	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	<b>Avances – Enfance / Jeunesse</b>
<b>DECM 020 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Equipement des services - Entretien des salles</i>	<b>Acquisition de 4 autolaveuses + 1kit portable - 11.290,00 HT</b>
<b>DECM 021 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	<b>Installation d'un logiciel - 1.480,00 HT / Changement PC - 798,00 HT</b>
<b>DECM 022 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Aménagement - Pôle enfance</i>	<b>Installation Fibre - 350,00 HT / Installation Wifi - 3.570,00 HT / Badges entrées - 4.035,94 HT</b>
<b>DECM 023 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine - Réfection toiture</i>	<b>Médiathèque - 957,00 HT + 2.120,95 HT / Ecole CF - 424,00 HT / Ecole RGC - 1.819,76 HT + 737,00 HT / MNL - 994,00 HT</b>
<b>DECM 024 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Matériel</i>	<b>Salle du Conseil - Installation de micros - 6.200,00 HT</b>
<b>DECM 025 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Entretien des bâtiments</i>	<b>Revernissage complet – salle Jean de Pontoise - 6.232,00 HT</b>
<b>DECM 026 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Culture - Equipement / Signalétique</i>	<b>QR Code - Patrimoine VDL - 828,00 HT / Panneau "village fleuri" - 418,90 HT</b>
<b>DECM 027 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Animaux errants</i>	<b>Acquisition d'une niche - 196,58 HT</b>

<b>DECM 028 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	<b>Camping SL - Matelas - 2.409,56 HT / Canapés BZ - 2.617,97 HT / Couettes - 798,30 HT</b>
<b>DECM 029 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Signalétique</i>	<b>Panneaux - 340,06 HT + 53,00 HT</b>
<b>DECM 030 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics – Clôtures</i>	<b>Clôture (SA) - 1.963,50 HT</b>
<b>DECM 031 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics – Toilettes</i>	<b>Terrassement pour toilettes (SA) - 7.356,21 HT</b>
<b>DECM 032 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mairie/Bibliothèque SA</i>	<b>Mise à jour du RVRAT - Commission ERP - 1.250,00 HT / Onduleur - 354,00 HT</b>
<b>DECM 033 - 2024</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 034 - 2024</b>	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	<b>Recettes - Campings</b>
<b>DECM 035 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Enfance - Equipement des services</i>	<b>Chauffe-eau complémentaire - Cantine SA - 619,09 HT</b>
<b>DECM 036 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	<b>Salle Marylise - Rangement autolaveuse - 388,61 HT</b>
<b>DECM 037 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Ecole – Equipement pédagogique / Mobilier / Numérique</i>	<b>Numérique (Vidéoprojecteur, PC) - CF - 1.295,83 HT + 905,74 HT / Mobilier - CF - 368,00 TTC + 679,50 HT / Pédagogique - CF - 306,50 HT / Numérique - RGC - 200,00 TTC</b>
<b>DECM 038 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Enfance - Equipement des services</i>	<b>Mobilier APS - Pôle Enfance SL - 11.920,39 HT</b>
<b>DECM 039 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Amélioration énergétique</i>	<b>Mairie SL - Robinet thermostatique - 2.094,40 HT</b>
<b>DECM 040 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Réseaux - Eaux pluviales</i>	<b>Reprise temporaire EP - rue Rabelais SL - 2.460,00 HT</b>
<b>DECM 041 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Défibrateur</i>	<b>Remplacement Armoire SA - 599,00 HT</b>

<b>DECM 042 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Aménagement - Pôle enfance</i>	<b>Finition temporaire - Cloisons, Plinthes, Peinture - 2.300,00 + 496,00 + 1.305,00 HT / Reprise cage escalier - Infiltration - 800,00 HT</b>
<b>DECM 043 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine - Réfection toiture</i>	<b>Dojo - Pose/dépose coupole - 2.688,75 HT / Ecole CF – Remplacement gouttières - 5.161,34 HT</b>
<b>DECM 044 - 2024</b>	Emprunt – 3°	<i>Contrat de prêt</i>	<b>500.000 euros sur 25ans - Taux 3,61% - Agence France Locale</b>
<b>DECM 045 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Démolition du bar</i>	<b>Diagnostic structure - Bar SL - 1.525,00 HT</b>
<b>DECM 046 - 2024</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 047 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Eglise SA</i>	<b>MOE - phase DIAG - 19.380,00 HT</b>
<b>DECM 048 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Aménagement – Affaires foncières</i>	<b>Bornage et division de parcelles - Ex-bibliothèque (SA) - 1.185,22 HT / Stationnement rue des Tonneliers (SL) - 1.100,12 HT</b>
<b>DECM 049 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Ecole – Equipement pédagogique / Mobilier / Numérique</i>	<b>Mobilier - RGC – 429,82 HT / Pédagogique - RGC – 2.191,19 HT</b>
<b>DECM 050 - 2024</b>	Commande publique – 4°	<i>Réseaux - Eaux pluviales</i>	<b>Curage + Passage caméra – SDGEP – 3.285,00 HT</b>

## AMENAGEMENT

DCM 065/2024

## POLE ENFANCE – MARCHÉ / AVENANTS

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre des travaux en cours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance, des compléments de travaux sont proposés en phase travaux qui consistent en :

- Modification de clôtures et ajout de pas japonais ;
- Ajout de barres d'appui dans la nouvelle salle (R+2) ;
- Suppression de prestations en menuiseries intérieures ;

Dans ce cadre, il est proposé l'avenant au marché en cours, détaillé ci-après :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT / LOT	MARCHÉ INITIAL / AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
<b>Article 2.2</b>	<b>LOT1 - Terrassement / VRD / Clôtures - BOUCHET</b>	Initial 74.626,13 HT Avenant 1 Administratif Avenant 2 + 568,00 Avenant 3 - 11,85 Avenant 4 Administratif	Modification de clôtures : + 2.580,00 HT Pose de pas japonais : - 473,03 HT <b>TOTAL Avenant 5 : + 2.106,97</b>

<u>Article 2.2</u>	<b>LOT 8 – Métallerie / Serrurerie – LR METALLERIE</b>	Initial Avenant 1 Avenant 2	57.826,98 HT Administratif Administratif	Ajout de 4 barres d'appuis (R+2) : + 809,08 HT  <b>TOTAL Avenant 3 : + 809,08</b>
<u>Article 2.2</u>	<b>LOT 10 – Menuiseries intérieures - PARCHARD</b>	Initial Avenant 1 Avenant 2	100.969,95 HT Administratif Administratif	Suppression de la scène : - 954,62 HT Suppression du bardage : - 32.204,44 HT  <b>TOTAL Avenant 3 : - 33.159,06</b>

#### DEBAT

Il est demandé le cout final du projet : en incluant les derniers avenants, le montant dédié aux lots travaux est de 1.919.342,96 HT (soit 3.51% par rapport aux marchés notifiés en 2022).

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** la bonne exécution de la procédure,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

<b>POUR</b>	22
<b>ABSTENTION</b>	-
<b>CONTRE</b>	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les avenants proposés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable,

#### VOIRIE

DCM 066/2024

#### CONVENTION DE GESTION (CD49/CCLLA/VDL) – ENTRETIEN RD160

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

La commune de Val du Layon réalise des aménagements sur la route départementale RD160, rues de la belle Angevine, du pont Barré et de la Chauvière. Ces travaux ont pour objet de faciliter les cheminements et traversées piétonnes, requalifier les intersections avec les voies adjacentes et réduire ponctuellement la largeur de la chaussée.

La communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence « *création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » et, à ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

La présente convention a donc pour objet :

- d'autoriser la communauté de communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés, conformément aux plans projets,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département, la communauté de communes et la commune,

Le projet de convention dans son article 5, précisant notamment ce qui relève de la compétence de la commune :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes : le mobilier urbain ; le mobilier d'éclairage public ; les réseaux d'eaux pluviales hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles) ; les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés) ; la micro-signalétique,
- la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant l'entretien courant (balayage, nettoyage, ...),

Cette convention couvre une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

---

#### DEBAT

Il est demandé si les résines sont perméables, ce qui n'est pas le cas et d'indiquer que la bande de roulement n'est refaite que partiellement par le département. En précision, la réception des travaux est en cours et il sera demandé à la société de reprendre des bordures en entrée de bourg (côté Cholet) et des potelets (déjà enlevés). Le plan de financement est conforme à ce qui était annoncé. Enfin, en entrée de bourg (côté Angers), les aménagements ont été réalisés de façon à anticiper la future liaison cyclable communautaire entre St Lambert et Beaulieu.

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

**VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article R.411-2,

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du conseil départemental n° 2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019,

**VU** la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 16 janvier 2024 entre le département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Val du Layon portant sur les RD 17 / 125 / 160 / 209,

**VU** la délibération du 6 septembre 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

**CONSIDERANT** le dossier présenté en séance relatif aux aménagements de sécurité de la route départementale RD160,

**ENTENDU** les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** les termes et dispositions de cette convention,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce afférente.

---

#### FINANCES

#### DISPOSITIF « FRANCE RURALITES REVITALISATION »

---

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

**Sandrine BELLEUT – Maire**

La commune a été informée par le ministère en charge des collectivités de son classement en zone « France ruralités revitalisation » (FRR) à compter du 1er juillet 2024, dispositif initialement instauré par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT du 4 février 1995), qui a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales, et qui a été requalifié par la loi de finances du 29 décembre 2023 pour favoriser l'attractivité économique, l'emploi et le développement. Parmi ces mesures, il faut notamment souligner les suivantes :

- Possibilité d'exonération d'impôts (revenus, taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, cotisation foncière des entreprises - CFE) pour les entreprises ;
- Possibilité d'exonération sur les cotisations sociales ;
- Appui de l'ANCT auprès des collectivités ;
- Majoration de la dotation de fonctionnement, au titre de la DSR ;

Leurs mises en œuvre nécessitent cependant de passer devant le conseil pour acter certaines décisions (TFPB) et que la commune dispose de 90 jours pour prendre cette décision pour une application dès 2024. S'agissant des entreprises concernées, il s'agit de création ou de reprise d'entreprises telles que des commerces ou des TPE (très petites entreprises), mais également certaines professions libérales et médicales.

---

#### DEBAT

Ce sujet semble important, aussi il est proposé de l'évoquer en commission Finances et d'échanger au préalable avec les services communautaires s'agissant d'économie. Considérant que toutes les informations ne sont pas réunies pour prendre une décision raisonnée, ce sujet sera donc étudié en commission.

---

### GESTION DU PERSONNEL

DCM 067/2024

### CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

---

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est indiqué au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

S'agissant des caractéristiques de la consultation, elles sont les suivantes :

- **Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture,**
- **Option : Garantie des charges patronales,**
- **Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle (option nécessairement associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques),**

---

#### DEBAT

Il est évoqué la possibilité de s'auto-assurer comme le fait la communauté de communes. Pour ce faire, il serait pertinent de mutualiser cette compétence, les petites collectivités n'étant pas préparées pour assumer cette charge.

---

#### DELIBERATION

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

**ENTENDU** les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**RATTACHE** la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2025,

**CHARGE** le Maire de signer la demande de consultation.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **GOVERNANCE – Groupe de travail élu** : dans le cadre de l’audit sur le service Enfance/Jeunesse, il est proposé d’aborder une réflexion sur la gouvernance de la collectivité. L’objectif de ce temps d’échange est de se questionner sur l’adéquation (ou non) entre la politique globale de la collectivité et le fonctionnement des services, qui se déroulera sur a minima 1 séance, en faisant appel aux volontaires. Il sera notamment question de la définition des besoins (politique communale) en comparaison avec la répartition des rôles/missions des agents.
- **VOIRIE – Sécurité de la Haie Longue** : il est fait un point de la situation en séance en précisant que les échanges lors de la réunion du 17 juillet n’ont pas été constructifs (étaient présents des représentants de la Préfecture, de la gendarmerie, du département, de la communauté de communes, des communes et des habitants). En plus du résumé déjà fait en réunion de bureau, il semblerait que les services départementaux aient mis à l’étude le chiffrage de bandes rugueuses (1<sup>e</sup> virage en descendant vers Rochefort). Mais, officiellement, la seule réponse apportée par le département est de proposer une concertation avec les associations départementales de motards, de mettre en garde la commune de toute intervention de dissuasion des habitants et d’indiquer très clairement que la déviation ne sera pas étudiée. A savoir que le chiffrage en cours sur la pose de bandes rugueuses intervient étonnamment quelques jours après le très grave accident (moto contre voiture) qui s’est justement déroulé au droit du restaurant. L’enquête est toujours en cours et le motard a été interrogé. Considérant les faits et que la visibilité (de la rue Gasnier vers Chalonnnes) est réduite sur la gauche, voire absente, il est proposé de mettre la rue à sens unique en descendant sur les premiers mètres. 2 habitants sont en désaccord : pour autant, il est convenu de faire un essai en proposant de mettre l’indication « *sauf engins agricoles* ». Dans ce cadre, il serait pertinent de réinstaller également le radar pédagogique pour contrôler la vitesse avant et après la pose du sens unique, l’idéal étant d’avoir 2 radars d’entrée et de sortie. S’agissant d’un vrai radar, la préfecture a prévenu que c’était techniquement compliqué (contraintes liées au terrain et aux distances) de l’installer sur ce secteur et que les quotas étaient atteints (sauf à en déplacer un ailleurs).
- **ACTION SOCIALE – « Semaine bleue »** : organisée tous les ans en collaboration avec les communes partenaires (Mozé, Denée, Rochefort, Val du Layon), il s’agit d’une semaine d’animations dédiée aux retraités, qui se déroule du 30/09 au 6/10. En plus, Val du Layon organise une animation supplémentaire avec l’invitation d’une chorale (29 sept. – 15h – Cercle St Louis).
- **GESTION DU PERSONNEL – Prévoyance** : les services communautaires ont sollicité les communes pour connaître la tendance en matière de prévoyance (prise en charge employeur obligatoire à compter de 2025). Le sujet sera abordé lors de la prochaine commission Finances/Ressources humaines, qui est programmé le 17 octobre.
- **VIE LOCALE – « Des ballons pour grandir »** : l’association organise une fête le dimanche 15 septembre dans le cadre de la manifestation nationale « *septembre en or* ».

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h00

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

**MARDI 8 OCTOBRE 2024 – 20h30**

- 
- DCM 065/2024    **AMENAGEMENT - Pôle Enfance SL – Signature des avenants**
- DCM 066/2024    **VOIRIE – Convention de gestion (CD49/CCLLA/Commune) – Entretien RD160**
- DCM 067/2024    **GESTION DU PERSONNEL – Contrat d’assurance statutaire**

**KASZYNSKI** Jean-Luc

*Secrétaire de séance*

**BELLEUT** Sandrine

*Présidente de séance*